S

ABDV
Société civile
Au capital de 1 000 euros
Siège social : 9, rue du Cormier
CHAMP-SUR-LAYON
49380 BELLEVIGNE-EN-LAYON
913 495 305 R.C.S. ANGERS

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 08 AVRIL 2026

- **Monsieur Fréderic HILAIRE,** titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

- **Madame Sophie HILAIRE,** titulaire de 50 parts sociales en pleine propriété,

Détenant ensemble l'intégralité des 100 parts sociales, composant le capital de la société ABDV, ci-après « la Société »,

ONT PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Aux termes d'un acte sous signatures privées en date du 08 avril 2026 :

- Monsieur Frédéric HILAIRE s'est engagé sous diverses conditions suspensives à apporter à la Société la pleine propriété de la totalité de 550 actions, qu'il détient au capital de la Société HILAIRE EMBOUTEILLAGE, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 903 362 812 ;

- Madame Sophie HILAIRE s'est engagée sous diverses conditions suspensives à apporter à la société ABDV la pleine propriété de la totalité de 250 actions, qu'il détient au capital de la Société HILAIRE EMBOUTEILLAGE, société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'ANGERS sous le numéro 903 362 812 ;

Les conditions suspensives étant réalisées, la réalisation définitive de l'apport doit être constatée par la Société.

F.H. S.H.

PUIS ONT PRIS A L'UNANIMITE, CONFORMEMENT AU DISPOSITIONS DE L'ARTICLE 1854 DU CODE CIVIL, LES DECISIONS SUIVANTES RELATIVES A :

- A l'approbation de l'apport par Monsieur Frédéric HILAIRE de 550 parts sociales détenues au capital de la SAS HILAIRE EMBOUTEILLAGE au capital de la Société,
- A l'approbation de l'apport par Madame Sophie HILAIRE de 250 parts sociales détenues au capital de la SAS HILAIRE EMBOUTEILLAGE au capital de la Société,
- A l'augmentation corrélative du capital de la Société,
- À la modification corrélative des nouveaux statuts de la Société,
- Et aux frais et pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

Les associés, après avoir pris connaissance du traité d'apport en date du 8 avril 2026 aux termes duquel Monsieur Frédéric HILAIRE et Madame Sophie HILAIRE se sont engagés à apporter à la Société de 800 actions qu'ils possèdent au capital de la société HILAIRE EMBOUTEILLAGE, approuvent sans réserve ces apports et l'évaluation qui en a été faite.

DEUXIEME DECISION

Les associés décident à titre de rémunération de ces apports, approuvés par la décision précédente, d'augmenter le capital de la Société qui s'élève à la somme de MILLE EUROS pour le porter à QUARANTE DEUX MILLE SIX CENTS EUROS (42 600 €.) à compter du 8 avril 2026 par la création de QUATRE MILLE CENT SOIXANTE (4 160) parts sociales nouvelles, numérotées de 101 à 4 260 inclus attribuées comme suit :

- A Monsieur Frédéric HILAIRE : 2 860 parts sociales, numérotées de 101 à 2 960 inclus ;
- A Madame Sophie HILAIRE : 1 300 parts sociales, numérotées de 2 961 à 4 260 inclus.

Les 4 160 parts sociales sont émises et créées avec jouissance à compter du 8 avril 2026.

Elles seront, à compter de cette date, assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts de la Société.

TROISIEME DECISION

En conséquence des précédentes décisions, les associés constatent que la présente augmentation du capital social est valablement et définitivement réalisée.

F.H. S.H.

QUATRIEME DECISION

Les associés, compte tenu des décisions précédentes, décident de procéder aux modifications statutaires suivantes.

Il est ajouté un article 7 BIS intitulé « *APPORTS POSTERIEURS A LA CONSTITUTION* », libellé comme suit :

« *Suivant un acte sous signatures privées en date du 8 avril 2026 les associés ont approuvé l'apport par Monsieur Frédéric HILAIRE de 550 actions qu'il détenait au capital de la société HILAIRE EMBOUTEILLAGE et l'apport par Madame Sophie HILAIRE de 250 actions qu'elle détenait au capital de la société HILAIRE EMBOUTEILLAGE. Ces apports ont été évalués à la somme globale de 41 600 euros.* ».

Puis l'article 8 relatif au capital social est modifié comme suit :

« *Le capital est fixé à la somme de QUARANTE DEUX MILLE SIX CENTS EUROS (42 600 €.).*

Il est divisé en 4 260 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement souscrites et numérotées de 01 à 4 260 inclus qui sont attribuées aux associés dans les proportions suivantes :

- *Monsieur Frédéric HILAIRE :*
  DEUX MILLE NEUF CENT DIX parts sociales
  Portant les numéros 1 à 50 inclus et 101 à 2 960 inclus
  Ci... ..... 2 910 parts.

- *Madame Sophie HILAIRE :*
  MILLE TROIS CENT CINQUANTE parts sociales
  Portant les numéros 51 à 100 inclus et 2 961 à 4 260 inclus
  Ci ..... 1350 parts.

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
ci ..... 4 260 parts.

Conformément à la loi, les associés déclarent expressément que les 4 260 parts sociales présentement créées sont souscrites en totalité par les associés, et qu'elles sont réparties entre les associés dans les proportions indiquées ci-dessus.

En aucun cas, les parts sociales ne peuvent être représentées par des titres négociables ; les droits des associés résultent seulement des présents statuts, des actes qui pourraient les modifier et des cessions ou mutations qui seraient ultérieurement et régulièrement consenties, constatées et publiées.

Une copie de ces actes, certifiée conforme par le gérant, est délivrée à tout associé qui en manifeste le désir. Les frais de délivrance sont à la charge du groupement sur première demande et à celle des associés en cas de renouvellement de la demande.

F.H. S.H.

Aucun associé fondateur n'étant marié sous le régime de la communauté de biens, les dispositions de l'article 1832-2 du Code civil n'ont pas trouvé application. ».

Article 9 : « *APPORTS FAITS POSTERIEUREMENT A LA CONSTITUTION DE LA SOCIETE* » est remplacé par l'article 7 bis.

Le reste des statuts est inchangé.

CINQUIEME DECISION

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité qu'il appartiendra, et décident que les frais, droits et honoraires des présentes et ceux qui en seront la suite ou la conséquence seront supportés par la Société.

****

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Le présent acte sous signatures privées, constatant les décisions unanimes des associés sera reporté sur le registre des délibérations tenu au siège social de la Société, et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives sociales.

****

ENREGISTREMENT

L'enregistrement des présentes sera soumis au droit fixe de 125 euros.

****

F.H. S.H.

SIGNATURES ELECTRONIQUES

Les signataires conviennent de signer électroniquement le présent acte conformément aux dispositions des articles 1366 et suivants du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme « YOUSIGN » laquelle est conforme au règlement eIDAS (UE) 910/2014, qui assurera la sécurité et l'intégrité des copies numériques du contrat, conformément aux lois sur la signature électronique.

Les signataire reconnaissent et acceptent par la présente que leurs signatures via le processus électronique susmentionné sont effectuées en pleine connaissance de la technologie mise en œuvre, de ses conditions d'utilisation et des lois sur la signature électronique, et, en conséquence, renonce irrévocablement et inconditionnellement à tout droit que la partie peut avoir à engager toute réclamation et / ou action en justice, résultant directement ou indirectement de ou concernant la fiabilité dudit processus de signature électronique et / ou la preuve de son intention de prendre part à la présente à cet égard.

En outre, conformément aux dispositions de l'article 1375 du Code civil, l'obligation de remise d'un exemplaire original papier au signataire n'est pas nécessaire comme preuve des engagements et obligations de chaque partie à cet accord. La remise d'une copie électronique de la présente décision directement par YOUSIGN au signataire constitue une preuve suffisante et irréfutable des engagements et obligations de celui-ci.

Monsieur Frédéric HILAIRE

Frédéric HILAIRE

Madame Sophie HILAIRE

Sophie HILAIRE

Cadre réservé aux mentions de l'enregistrement

Enregistré à : SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE ET DE L'ENREGISTREMENT
MAINE-ET-LOIRE
Le 13/04/2026 Dossier 2026 00021607, référence 4904P01 2026 A 01159
Enregistrement : 125 € Penalités : 0 €
Total liquidé : Cent vingt-cinq Euros
Montant reçu : Cent vingt-cinq Euros

F.H. S.H.